

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2017

DCM N° 17-12-21-3

Objet : Transfert de la compétence en matière de PLU à la Métropole : poursuite des procédures d'urbanisme communales par Metz Métropole.

Rapporteur: M. le Maire

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole accèdera au statut de Métropole et assumera de nouvelles compétences en lieu et place des communes, parmi lesquelles la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Ce transfert de compétence implique que le Conseil Municipal se prononce sur la poursuite des études en cours et le transfert des dossiers à la future Métropole.

Par courriers en date du 24 mai 2017 et du 19 octobre 2017, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1^{er} janvier 2018.

A cet égard, le Conseil Municipal a, par délibération du 23 février 2017, décidé d'engager une procédure de révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) afin de se doter d'un document de planification qui réponde aux enjeux de la Ville de Metz.

En outre, par arrêté en date du 26 septembre 2017, Monsieur le Maire a décidé d'engager une procédure de modification n° 9 du PLU.

Les études et procédures sont en cours et, au regard de leur calendrier prévisionnel, les procédures ne peuvent être approuvées avant le 31 décembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite des procédures de révision générale n° 1 et de modification n° 9 du PLU par la future Métropole, au 1^{er} janvier 2018.

La commune sera associée à toutes les étapes de la procédure et participera aux décisions et travaux utiles à l'exercice de la compétence PLU par Metz Métropole. La finalisation de la procédure par la future Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
VU la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,
VU la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,
VU l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 153-9 du code de l'urbanisme,
VU le décret n°2017 – 1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",
VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 prescrivant la révision générale n° 1 du plan local d'urbanisme,
VU l'arrêté du 26 septembre 2017 prescrivant la modification n° 9 du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que les procédures de révision générale n° 1 et de modification n° 9 du plan local d'urbanisme présentent un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la poursuite des procédures de révision générale n° 1 et de modification n° 9 du PLU par la future Métropole au 1^{er} janvier 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Metz Métropole et de mettre en œuvre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente, et de signer tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Etude et Programmation Urbaine Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 09h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ